



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 15 décembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME) , M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 30

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.12.05 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2010**

□ **M. JEAN-MARC LE RUDULIER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007 sur l'ensemble des communes hors Versailles, commune assujettie depuis 1993.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2010 s'établit sur :

- \* le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels ;
- \* la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels ;
- \* Le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité ou 180 jours d'activité pour les établissements scolaires ;
- \* Une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Le réajustement des tarifs des professionnels Versaillais s'opère depuis 2008 suivant un lissage sur trois ans afin de moduler l'impact de cette évolution tarifaire. Ainsi, pour l'année 2010, les modalités de calcul de la redevance spéciale sur Versailles seront identiques à celles de l'ensemble des autres communes.

Il est proposé d'augmenter le volume utilisé pour le calcul de la franchise et de maintenir le tarif général de la redevance spéciale à 0,035 €/l/jour.

Le bilan des évolutions de ces trois dernières années sur l'ensemble des communes a montré que la franchise de 350 litres peut être passée à 480 litres par semaine. En effet, la franchise a pour but de soutenir les professionnels dont la production de déchets est équivalente à celles des particuliers.

Pour les professionnels des halles et marchés produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, les tarifs 2009 sont maintenus pour l'année 2010.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1) fixe les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2010 selon les modalités d'application suivantes :

- tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,035 €/litre/jour,
- gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables,
- évolution de la franchise de 350 litres à 480 litres inclu de déchets hors déchets recyclables par semaine.

2) fixe les tarifs pour les halles et les marchés Versaillais, au titre de l'année 2010, selon les variantes suivantes :

a. pour les abonnés :

• du marché alimentaire de Notre Dame :

- sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m<sup>2</sup>/mois
- sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m<sup>2</sup>/mois

• des marchés de quartier :

- marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m<sup>2</sup>/mois
- marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m<sup>2</sup>/mois

b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :

- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m<sup>2</sup>/mois
- en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m<sup>2</sup>/mois
- en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m<sup>2</sup>/mois

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

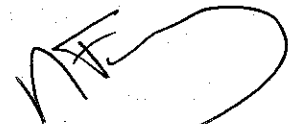
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

